



PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°3

Séance du 10 avril 2024

(Date de convocation : 04 avril 2024)

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 34
Présents : 59	
Titulaires : 53	Suppléants : 6
Procurations : 3	Absents : 4
Nombre de votants : 62	

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel de Diemeringen, sous la présidence de **M. Marc SÉNÉ**.

Délégués titulaires présents : M. Francis BACH, M. Freddy BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Pierre BRUCHER, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Marc BURGER, Mme Christine BURR, M. Patrice DEVOT, M. Guy DIERBACH, M. Jacky EBERHARDT, M. Didier ENGELMANN, Mme Micheline ESCHER, M. Guy FENRICH, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, Mme Karin INSEL, M. Jean-Paul KIRCHER, M. André KLEIN, M. Christian KLEIN, M. Rémy KLEIN, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Lucien MUHLMANN, Mme Mireille MULLER, M. Jean-Pierre NICKLES (à partir de la décision n°2024-22), Mme Delphine ORDITZ, Mme Nicole OURY, Mme Carole PHILIPPE, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, Mme Christine SEBAA, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Barbara SCHICKNER, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SÉNÉ, M. Christian SPADA, M. Norbert STAMMLER, M. Bruno STOCK, M. Georges STOEBENER, Mme Guillemette STOEBNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Jean-Joseph TAESCH, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Emmanuel WITTMANN, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie QUIRIN pour M. Michel BELTRAN, M. Rémy WEHRUNG pour M. Francis BARRY, M. Sacha BRONNER pour M. Thierry DEHLINGER, Mme Jeannine SCHMIDT pour M. Christophe JUNG, Mme Annelise SCHNEIDER pour M. Alain SAEMANN, Mme Annick STRACKAR pour M. Roger WAHL.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Nicolas JANUS à M. Gabriel GLATH, M. Charles KUCHLY à M. Francis BACH, M. Pierre OSSWALD à M. Claude BORTOLUZZI.

Délégués non suppléés et non représentés : M. Freddy KEISER, M. Paul NUSSLEIN, M. Simon SCHMIDT, Mme Marie-Anne SCHMITT.

Secrétaire de séance : M. Francis BACH.

Participaient également à la réunion : M. Gilles NEU, Conseiller aux Décideurs Locaux, M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Romain BOVI, Comptable.

Participait en outre : M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA.

Ordre du jour :

I. Communications

- I.1 Informations diverses
- I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°2 en date du 20 mars 2024

III. Contrats et conventions

- III.1 Convention avec l'Espace ROHAN dans le cadre du festival 2024 « Mon Mouton est un Lion » (délibération n°2024-21)

IV. Finances communautaires

- IV.1 Affectation des résultats de clôture de fonctionnement de 2023 (délibération n°2024-22)
- IV.2 Fixation des taux des taxes directes locales en 2024 (délibération n°2024-23)
- IV.3 Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2024 (délibération n°2024-24)
- IV.4 Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2024 (délibération n°2024-25)
- IV.5 Reconduction du prêt-relais de 400.000 € auprès du CREDIT AGRICOLE (délibération n°2024-26)
- IV.6 Vote des budgets primitifs 2024 (délibération n°2024-27)

V. Subventions aux organismes de droit privés

- V.1 Subventions 2024 aux écoles de musique du territoire (délibération n°2024-28)
- V.2 Subventions au collège et au lycée de Sarre-Union dans le cadre de l'opération 2024 « Maths en Jeans » (délibération n°2024-29)
- V.3 Subvention au collège de Drulingen dans le cadre du projet 2024 « les cadets de la sécurité » (délibération n°2024-30)
- V.4 Subvention au collège de Diemeringen dans l'opération 2024 « Orchestre à l'école » (délibération n°2024-31)
- V.5 Subvention à l'école de Diemeringen dans le projet 2024 « Weepers Circus » (délibération n°2024-32)

VI. Personnel communautaire

- VI.1 Retrait de la décision de création d'un emploi de charge de mission pour le pilotage des projets communautaires (délibération n°2024-33)

VII. Divers

Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux délégués présents à cette réunion.

I. Communications

I.1 Informations diverses

- **Intervention du Capitaine Cédric LIEB, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sarre-Union**

Le Capitaine Cédric LIEB informe les membres de l'Assemblée de son départ prochain pour une nouvelle affectation et convie les maires à temps convivial le 14 juin 2024.

- **Installation de Mme Christine SEBAA, conseiller communautaire de la commune d'Herbitzheim**

Par courriel du 05 avril 2024, la commune d'Herbitzheim a désigné Mme Christelle SEBAA en tant que délégué communautaire, en remplacement de M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA démissionnaire le 29 janvier 2024. Au regard des dispositions afférentes, l'installation d'un nouveau délégué procède d'une information simple au conseil communautaire, sans formalisme obligatoire (sans délibération).

Ainsi, Mme Christine SEBAA, de la commune d'Herbitzheim, est installée à la présente séance en qualité de conseiller communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

- **Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2023**

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparences en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

A ce titre, aux termes de l'article L.5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction » exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte (ou pôle métropolitain) ou au sein de toute société d'économie mixte locale/société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté.

Le Président présente le tableau ci-dessous le tableau des indemnités et rémunérations perçue par les élus de l'intercommunalité en 2023.

Fonction	Indemnités versées aux élus en 2023 par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue			Indemnités de fonction versées par tout syndicat mixte en 2023	Indemnités de fonction versées par la société publique locale « AB ENFANCE » en 2023
	Indemnités de fonction	Autre forme de rémunération	Remboursement de frais		
Président	29.566.20 €	Néant	Néant	Néant	Néant
1 ^{er} Vice-Président	10.828.80 €				
2 ^{ème} Vice-Président	10.828.80 €				
3 ^{ème} Vice-Président	10.828.80 €				
4 ^{ème} Vice-Président	10.828.80 €				
5 ^{ème} Vice-Président	10.828.80 €				
Montant total brut annuel 2023	83.710,20 €				

Il est précisé que le montant des indemnités de fonction versées est conforme au montant déterminé par la délibération n°DCC20-59 du 29 juillet 2020 (soit 90 % de l'indemnité maximale).

La loi stipule l'obligation de communiquer cet état récapitulatif aux membres de l'Assemblée, sans prescrire de forme particulière et sans imposer de débat sur ce point.

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil qu'aucune décision n'a été prise par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 20 mars 2024.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°2 en date du 20 mars 2024

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°2 en date du 20 mars 2024, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Contrats et conventions

III.1 Convention avec l'Espace ROHAN dans le cadre du festival 2024 « Mon Mouton est un Lion » (délibération n°2024-21)

Le Président informe l'Assemblée que l'Espace Rohan – Relais culturel de Saverne a été à l'initiative en 2024 d'une nouvelle édition du Festival jeunes publics « Mon Mouton est un Lion », à travers l'organisation de plusieurs actions culturelles irrigant les Communautés de Communes du Pays de Saverne et de l'Alsace Bossue.

Par conséquent, les parties se sont rapprochées afin de définir les termes d'un partenariat visant à appuyer et soutenir cette initiative, en faveur notamment des actions culturelles qui bénéficieront aux publics du territoire de l'Alsace Bossue.

Dans le cadre de l'édition 2024 du Festival « Mon Mouton est un Lion », la présente convention a pour objet trois représentations à destination des écoles primaires du spectacle « Toyo ! » par la compagnie « Les Colporteurs », qui ont eu lieu le 21 mai à la salle polyvalente de Drulingen. Le prix d'entrée a été fixé à 3€ par élève. Sur la base du budget de cette programmation culturelle 2024, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 3.500 € à l'association « L'Espace Rohan – Relais culturel de Saverne » dans le cadre de cette convention de partenariat. La convention concernée fixe également l'ensemble des engagements réciproques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention 2024 avec l'Espace ROHAN dans le cadre du festival « Mon Mouton est un Lion », selon les termes décrits ci-dessus ;
- DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 3.500 € à l'Espace Rohan – Relais culturel de Saverne, dans le cadre de l'édition 2024 de ce festival ;
- CHARGE le Président de signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier.

Arrivée de M. Jean-Pierre NICKLES à partir de la décision n°2024-22.

IV. Finances communautaires

IV.1 Affectation des résultats de clôture de fonctionnement de 2023 (délibération n°2024-22)

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Communautaire est appelé à procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'année 2023 des budgets de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au vu des comptes administratifs approuvés lors de la précédente séance du 20 mars 2024.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si l'assemblée délibérante en décide autrement. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin en financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le Conseil Communautaire ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Comptes de Gestion 2023 présentés par le Trésorier de Sarre-Union le 20 mars 2024 ;

Vu les Comptes Administratifs 2023 présentés par le Président le 20 mars 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Après avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PROCEDE à l'affectation des résultats de clôture de fonctionnement de l'année 2023 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que de ses huit budgets annexes de la façon suivante :

a) Budget Principal CCAB :

Reports N-1 :	
● Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	-267.476,47 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	739.879,74 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	89.660,53 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	28.848,95 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	768.728,69 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	213.191,20 €
● En recettes pour un montant de :	112.760,36 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	278.246,78 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2023 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	278.246,78 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	490.481,91 €

b) Budget CCAB OM - Déchèterie :

Reports N-1 :	
● Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	2.662.759,30 €
● Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	- 683.024,31 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	-202.244,13 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	237.710,12 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	- 445.314,19 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	100.000,00 €
● En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2023 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Déficit de résultat de Fonctionnement reporté (D002) :	- 445.314,19 €

c) Budget CCAB Enfance-Jeunesse :

Reports N-1 :	
● Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	217.233,00 €
● Report de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	85.016,74 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	0,00 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	0,00 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	30.000,00 €
● En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2023 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €

Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	0,00 €

d) Budget CCAB Relais Assistante Maternelle :

Reports N-1 :	
● Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	1.061,89 €
● Report de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	1.460,13 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	0,00 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2023 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	0,00 €

e) Budget CCAB Hôtel d'Entreprises :

Reports N-1 :	
● Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	10.215,42 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	42.068,04 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	2.880,73 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	-9.862,88 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	32.205,16 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	5.000,00 €
● En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2022 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	32.205,16 €

f) Budget CCAB Zone d'Activités Economiques :

Reports N-1 :	
● Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	-1.386.674,26 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	1.560.592,54 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	-7.514,63 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	-466,35 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	1.560.126,19 €

S'agissant d'un budget de lotissement, le résultat de fonctionnement est automatiquement maintenu dans la section de fonctionnement. La section d'investissement ne comporte que les écritures comptables de stock. Ainsi, le résultat 2023 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	1.560.126,19 €

**g) Budget CCAB GEMAPI :**

Reports N-1 :	
● Report de la section d'Investissement de l'année antérieure :	0,00 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	112.568,82 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	0,00 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	-24.296,28 €
Résultat provisoire de fonctionnement	88.272,54 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2023 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	88.272,54 €

h) Budget CCAB ZAE KESKASTEL :

Reports N-1 :	
● Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	-268.396,55 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	108.698,00 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	172.414,98 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	-677,90 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	108.020,10 €

S'agissant d'un budget de lotissement, le résultat de fonctionnement est automatiquement maintenu dans la section de fonctionnement. La section d'investissement ne comporte que les écritures comptables de stock. Ainsi, le résultat 2023 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	108.020,10 €

i) Budget CCAB ZAE SARREWEDEN :

Reports N-1 :	
● Report de la section d'Investissement de l'année antérieure :	0,00 €
● Report de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	-2.317,00 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	0,00 €
Résultat provisoire de fonctionnement	0,00 €

S'agissant d'un budget de lotissement, le résultat de fonctionnement est automatiquement maintenu dans la section de fonctionnement. La section d'investissement ne comporte que les écritures comptables de stock. Ainsi, le résultat 2023 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0,00 €

IV.2 Fixation des taux des taxes directes locales en 2024 (délibération n°2024-23)

Le Président rappelle à l'Assemblée que les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impositions locales avant le 15 avril de l'année d'application, en vertu des dispositions du Code général des impôts. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux.

Différentes dispositions de la fiscalité directe locale entrent en application en 2024 :

- La réintégration des dépenses d'aménagement de terrains réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024 dans l'assiette du FCTVA ;

- De nouvelles compensations partielles de la perte du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en cas de fermeture d'entreprise ;
- La compensation partielle de l'exonération longue durée de TFPB pour les logements les plus anciens réhabilités alors que le projet de loi de finances initial avait prévu l'exonération sans compensation ;
- Les exonérations de TFPB pour les propriétaires ayant réalisé d'importants travaux de rénovation énergétique ne sont plus de droit et doivent faire l'objet, pour leur instauration, d'une délibération de la collectivité ;
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut être augmenté, à certaines conditions, sans toucher au taux de la TFPB ;
- Un nouveau dispositif « France ruralités revitalisation » fusionne les ZRR avec les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) ;
- Depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation. En 2024, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2023, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,039, soit une augmentation forfaitaire de 3,9 % de la base de calcul des propriétés bâties (hors locaux professionnels) et non bâties.

Ainsi les bases d'imposition pour 2024, communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques, évolueront comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	27.240.605 €	28.117.000 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1.425.627 €	1.481.000 €
Taxe d'Habitation additionnelle	1.513.921 €	1.326.000 €
CFE additionnelle	9.130.381 €	9.268.000 €
CFE -Fiscalité de Zone (FPZ)	533.583 €	559.500 €
CFE - Fiscalité Eolienne (FPE)	55.950 €	58.100 €

En outre, les autres recettes notifiées pour l'exercice 2024, indépendantes des taux votés, se présentent comme suit :

Ressources fiscales indépendantes des taux votés	Montant 2024
Fraction de TVA attribuée en compensation de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	217.479 €
Fraction de TVA attribuée en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur le logement principal	921.629 €
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	128.806 €
Allocations compensatrices	177.406 €
A déduire contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	- 146.935 €

Lors de la Conférence des Maires, le 03 avril 2024, il a été suggéré de maintenir des taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire :

Vu les dispositions du Code général des impôts ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- FIXE les taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour l'année 2024 comme suit :

→ Taxe d'Habitation (TH)	3,16 %
→ Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	2,02 %
→ Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	9,58 %
→ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,49 %
→ Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	21,28 %
→ Fiscalité Professionnelle Eolienne (FPE)	21,28 %

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- AUTORISE le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.



IV.3 Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2024 (délibération n°2024-24)

Le Président expose les arguments qui ont conduit à proposer une augmentation modérée des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2024, de l'ordre de 5 % en moyenne.

Plusieurs éléments rendent nécessaire cette majoration :

- L'impact 2024 du redressement de TVA auprès du SYDEME qui grève le budget de la CCAB sur l'exercice 2024,
- Les nouvelles contributions 2024 du SYDEME sont dorénavant exclues de TVA, sans déduction par la Communauté de Communes, ce qui induit une majoration des dépenses nouvelles,
- L'actualisations des marchés en cours impactés par le contexte d'inflation, notamment les coûts de collecte (majorés cette année de +5 %),
- La subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe OM reste encore en instruction par les services préfectoraux. Par principe de précaution, le budget primitif 2024 ne peut inscrire cette recette d'appui.

Le Conseil Communautaire :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 62	Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 3
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la grille tarifaire 2024 de la Redevance Ordures Ménagères comme suit ;

• Tarification 2024 des Particuliers

Famille de	REOM 2023 TTC	REOM 2024 TTC
1 personne	122,00€	128,00€
2 personnes	241,00€	253,00€
3 personnes	359,00€	377,00€
4 personnes	474,00€	498,00€
5 personnes	536,00€	563,00€
6 personnes et plus	569,00€	598,00€
Résidence secondaire	238,00€	250,00€
Gîte rural	100,00€	105,00€
Maison de retraite : prix par pensionnaire	64,00€	67,00€
Elève en internat	60,00€	63,00€

• Tarification 2024 des Professionnels

Commerçants	REOM 2023 TTC	REOM 2024 TTC
120 L	240,00€	252,00 €
240 L	480,00€	504,00 €
770 L	1.540,00€	1.617,00 €
Au litrage	2,00€/litre	2,10 €/litre

• Tarification 2024 des équipements communaux

- Contribution communale de 1,35 € par hab (1,29 € en 2023) pour la collecte et le traitement des ordures ménagères produits dans les équipements communaux (périscolaire, salle Polyvalente, gymnase, école, mairie, cimetière, atelier municipal, etc.).

• Tarification 2024 des STEPs

- Redevance STEP de 1,130 €/l (1,075 € en 2023) appelée auprès des syndicats de gestion des STEPs et du Centre de Détention de Oermingen.

• Tarification 2024 de la Régie Ordures Ménagères (maintenue)

Type de matériel	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Tarif TTC
Composteur 1.300 L	31,36 €	20 %	6,27 €	37,63 €
Location d'un bac de 770 L pour les associations	29,32 €	10 %	2,93 €	32,25 €
Carnet de 10 tickets commerçants pour la déchèterie	52,13 €	5,5 %	2,87 €	55,00 €
Bacs de 240 L (facturation aux professionnels)	30,53 €	20 %	6,11 €	36,64 €
Bacs de 770 L (facturation aux professionnels)	131,15 €	20 %	26,23 €	157,38 €
Bacs de 120 L (facturation aux professionnels)	21,93 €	20 %	4,39 €	26,32 €
Poubelles bi-sacs	41,67 €	20 %	8,13 €	50,00 €
Pédale pour poubelles bi-sacs	0,89 €	20 %	0,18 €	1,10 €
Support de seaux pour poubelles bi-sacs	5,83 €	20 %	1,17 €	7,00 €
Remplacement du cabas de pré-collecte pour les emballages	1,67 €	20 %	0,33 €	2,00 €

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.



M. Benoît BOYON, délégué de la commune d'Harskirchen, demande la communication de l'impact de la TVA sur les nouvelles contributions demandées par le SYDEME par les EPCI. M. Gilles NEU, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DRFIP, précise que la TVA des contributions étaient imposées sur les taux de 5 % et 10 %. En réponse à la demande de Mme Christine BURR, déléguée de la commune d'Ottwiller, il est précisé que le taux de TVA variait selon les différents types de prestations exercées par le SYDEME.

IV.4 Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2024 (délibération n°2024-25)

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Grand Cycle de l'Eau », le Conseil Communautaire a instauré la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (dite taxe GEMAPI) le 31 janvier 2018 (délibération n°2018-12), conformément aux dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

En effet, depuis le 31 décembre 2017 la Communauté de Communes d'Alsace Bossue détient la compétence « Grand Cycle de l'Eau » comprenant notamment la compétence GEMAPI et correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre pouvaient par une délibération, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.

En application des dispositions du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté par décision de l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Il ajoute que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La Communauté de Communes d'Alsace Bossue a adhéré au SDEA par délibération en date du 18 octobre 2017 et lui a transféré à compter du 1er janvier 2018 la compétence Grand Cycle de l'Eau comprenant la compétence GEMAPI et correspondant aux alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8° et 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes pourra financer ses contributions au SDEA par le produit de la taxe GEMAPI ou par des sommes inscrites au budget général pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

A ce titre, le budget prévisionnel 2024 élaboré au sein des différentes Commissions Locales du SDEA est sensiblement similaire au budget 2023. Aussi, il est proposé de reconduire pour 2024 le produit de la dite taxe appelé l'an passé, soit 153.000 €.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la loi n°2017-1640 du 21 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et plus particulièrement son article 53 ;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le projet prévisionnel de dépenses 2024 présenté par le SDEA au niveau de chaque Commission Locale pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- ARRÊTE le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (Taxe GEMAPI) à 153.000 € pour l'année 2024 ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IV.5 Reconstitution du prêt-relais de 400.000 € auprès du CREDIT AGRICOLE (délibération n°2024-26)

Le Président rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 14 avril 2021 dans le cadre du vote des budgets primitifs 2021, le Conseil Communautaire a entériné le principe d'un versement d'avances budgétaires du Budget Principal au profit du Budget OM Déchèterie à hauteur de 1,9 M€, remboursables à horizon de cinq ans et l'attribution d'une subvention d'équipement de 1,1 M€ affectée à la prise en charge dérogatoire des dépenses d'équipement rendues nécessaires par l'évolution du service des Ordures Ménagères.

Ainsi, dans la séance du 23 avril 2021 (délibération DCC n°21-52), la Conseil Communautaire avait décidé un besoin de financement par emprunt de 3 M€ au budget principal 2021 composé comme suit :

- Un prêt de 1.500.000 € sur 10 ans à taux fixe pour la consolidation de la ligne de trésorerie ;
- Un prêt de 1.100.000 € sur 15 ans à taux fixe pour les investissements à réaliser afin d'accompagner la mise en place des extensions des consignes de tri en et du prochain passage à la redevance incitative,
- Un préfinancement (prêt relais de 3 ans) des subventions et du FCTVA de 400.000 € attendus pour ces investissements.

Ces deux seconds prêts ont été provisionnés dans la section d'investissement du budget annexe Ordures Ménagères.

Néanmoins, les investissements prévus ont été reportés afin d'entériner la stratégie d'évolution du service. Les études techniques d'optimisation de la déchèterie de Thal-Drulingen seront reprises cette année afin de préciser certaines options d'investissement sur un programme de travaux plus adapté.

C'est pourquoi, le dernier préfinancement (prêt relais de trois ans) des subventions et du FCTVA de 400.000 € doit être reporté pour cette année encore, sur les mêmes conditions. Ce prêt relais sera remboursé en 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE la reconstitution du prêt-relais de 400.000 € auprès du CREDIT AGRICOLE, selon les conditions du contrat ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

IV.6 Vote des budgets primitifs 2024 (délibération n°2024-27)

Au regard des dispositions réglementaires afférentes aux collectivités qui ont adoptées la nomenclature M57, les projets de budget doivent être communiqués aux membres de l'assemblée délibérante, dans les délais de douze jours francs avant la séance consacrée au vote du budget. En application de ces dispositions, ces documents ont été transmis par courriel le 27 mars 2024 aux délégués communautaires dans la perspective de la séance de ce jour.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- VOTE le budget principal 2024, les budgets annexes 2024 « Enfance Jeunesse », « Relais Assistantes Maternelles », « Hôtel d'Entreprises », « Zone d'Activités Economiques », « GEMAPI », « Zone d'Activités Economiques Keskastel » et « Zone d'Activités Economiques Sarrewerden » de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, ainsi que le budget SPIC « OM / Déchèterie », selon l'équilibre financier figurant dans les tableaux ci-après, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement. Le résultat du scrutin se présentant comme suit :



a) Budget Principal CCAB :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	4.550.265,08 €		0,00 €	4.550.265,08 €
Recettes (ou excédent)	4.059.783,17 €		490.481,91 €	4.550.265,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	1.042.576,06 €	213.191,20 €	-177.815,94 €	1.433.583,20 €
Recettes	1.320.822,84 €	112.760,36 €	0,00 €	1.433.583,20 €

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

b) Budget CCAB OM / Déchèterie :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	16.234.424,87 €		-445.314,19 €	16.679.739,06 €
Recettes (ou excédent)	16.679.739,06 €		0,00 €	16.679.739,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	744.611,92 €	100.000,00 €	0,00 €	844.611,92 €
Recettes	86.984,87 €	0,00 €	2.460.515,17 €	2.547.500,04 €

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

c) Budget CCAB Enfance-Jeunesse :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	1.227.585,42 €		0,00 €	1.227.585,42 €
Recettes (ou excédent)	1.227.585,42 €		0,00 €	1.227.585,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	607.005,16 €	30.000,00 €	0,00 €	637.005,16 €
Recettes	334.755,42 €	0,00 €	302.249,74 €	637.005,16 €

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

d) Budget CCAB Relais Assistante Maternelle :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	87.734,65 €		0,00 €	87.734,65 €
Recettes (ou excédent)	87.734,65 €		0,00 €	87.734,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	3.306,67 €	0,00 €	0,00 €	3.306,67 €
Recettes	784,65 €	0,00 €	2.522,02 €	3.306,67 €

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

e) Budget CCAB Hôtel d'Entreprises :SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	160.495,91 €		0,00 €	160.495,91 €
Recettes (ou excédent)	128.290,75 €		32.205,16 €	160.495,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	19.827,62 €	5.000,00 €	0,00 €	24.827,62 €
Recettes	11.731,47 €	0,00 €	13.096,15 €	24.827,62 €

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

f) Budget CCAB Zone d'Activités Economiques :SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	4.388.765,77 €		0,00 €	4.388.765,77 €
Recettes (ou excédent)	2.828.639,58 €		1.560.126,19 €	4.388.765,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	2.311.544,58 €	0,00 €	- 1.394.188,89 €	3.705.733,47 €
Recettes	3.705.733,47 €	0,00 €	0,00 €	3.705.733,47 €

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

g) Budget CCAB GEMAPI :SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	163.000,00 €		0,00 €	163.000,00 €
Recettes (ou excédent)	163.000,00 €		88.272,54 €	251.272,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

h) Budget CCAB ZAE KESKASTEL :SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	1.978.963,14 €		0,00 €	1.978.963,14 €
Recettes (ou excédent)	1.870.943,04 €		108.020,10 €	1.978.963,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	988.981,57 €	0,00 €	-95.981,57 €	1.084.963,14 €
Recettes	1.084.963,14 €	0,00 €	0,00 €	1.084.963,14 €

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

i) Budget CCAB ZAE SARREWERDEN :

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	325.674,00 €		0,00 €	325.674,00 €
Recettes (ou excédent)	325.674,00 €		0,00 €	325.674,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	162.837,00 €	0,00 €	-2.317,00 €	165.154,00 €
Recettes	165.154,00 €	0,00 €	0,00 €	165.154,00 €

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

V. Subventions aux organismes de droit privés

V.1 Subventions 2024 aux écoles de musique du territoire (délibération n°2024-28)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue apporte un soutien financier annuel aux différentes écoles de musique dans le cadre du projet culturel de territoire.

La Communauté de Communes propose de reconduire pour l'année 2024 :

- l'aide au fonctionnement d'un montant identique pour chaque école de musique (1.200 € par an),
- les aides aux projets spécifiques, sur la base d'actions co-construites en lien avec les enjeux du projet culturel de territoire (sur avis du Conseil Communautaire).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de maintenir l'aide aux fonctionnement 2024 à chaque école de musique du territoire (1.200 € par an et par école) ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

V.2 Subventions au collège et au lycée de Sarre-Union dans le cadre de l'opération 2024 « Maths en Jeans » (délibération n°2024-29)

Le Président fait part à l'Assemblée de la demande de subvention du collège Pierre Claude et du lycée George Imbert de Sarre-Union dans le cadre du projet 2023-2024 « MATH en JEANS » (Méthode d'Apprentissage de Théories Mathématiques en Jumelant des Etablissements pour une Approche Nouvelle du Savoir).

Ce projet s'inscrit dans un projet pédagogique porté par les deux établissements visant à faire travailler les élèves dans une dynamique de projets avec leurs enseignants, à acquérir une culture scientifique et à découvrir une autre manière d'aborder les mathématiques par une rencontre avec le monde de la recherche scientifique, au travers d'un partenariat avec l'IREM de Strasbourg. Ce projet scientifique et culturel permet ainsi aux élèves d'un territoire rural de découvrir le monde universitaire et de les inciter à s'orienter vers les filières scientifiques.

Le budget global de cette opération est de 3.000 €. Un soutien financier de 1.000 € est sollicité auprès de la Communauté de Communes pour chaque établissement impliqué dans cette opération. Le Rectorat, le Pass Culture et la CeA soutiennent également cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 1.000 € au collège Pierre Claude ainsi qu'une subvention de 1.000 € au lycée George Imbert de Sarre-Union dans le cadre de l'opération « Maths en Jeans » 2023/2024 ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

V.3 Subvention au collège de Drulingen dans le cadre du projet 2024 « les cadets de la sécurité » (délibération n°2024-30)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le cadre de sa politique Enfance/Jeunesse, a souhaité soutenir les projets spécifiques d'établissement des trois collèges et du lycée du territoire.

Le Président fait part à l'Assemblée de la demande de subvention du collège « Des racines et des ailes » de Drulingen pour la section des « Cadets de la Sécurité ».

Cette section a pour objectifs de transmettre des notions en termes de prévention du risque, de sécurité civile mais également de faire connaître les métiers de la prévention et de la sécurité civile. Enfin, elle intègre et encourage les valeurs de la République.

Au regard du rapport d'activités de la section des « Cadets de la Sécurité », il est proposé d'allouer une subvention au collège « Des racines et des ailes » de Drulingen d'un montant de 2.152 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 2.152 € au collège « Des racines et des ailes » de Drulingen de la section des « Cadets de la Sécurité » pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

V.4 Subvention au collège de Diemeringen dans l'opération 2024 « Orchestre à l'école » (délibération n°2024-31)

Le Président fait part à l'Assemblée de la demande de subvention du collège de Diemeringen pour la mise en œuvre de l'orchestre à l'école.

De par sa méthode basée sur l'oralité et le soin particulier apporté à l'écoute en général, le dispositif orchestre à l'école est mis en œuvre sur le territoire depuis 2013.

Les objectifs sont multiples :

- Sur le plan éducatif, il contribue à « adoucir l'école » en gommant la frontière entre école primaire et collège.
- Sur le plan musical, il offre à un grand nombre d'élèves la possibilité d'une approche à la fois collective, ludique et exigeante de la musique.
- Sur le plan culturel, il apporte une ouverture considérable, notamment grâce aux prestations publiques, concerts, rencontres d'orchestres et autres sorties qui jalonnent le parcours des élèves.

Sont ainsi proposés aux élèves :

- Une heure hebdomadaire de travail d'orchestre sous la direction de Jean-François HABERER,
- 30 minutes hebdomadaires de cours d'instrument (en pupitre) dispensés par les professeurs de l'école de musique d'Oermingen, Keskastel et Herbitzheim,
- Des répétitions d'orchestre supplémentaires ponctuelles au courant de l'année.

Les écoles primaires de Diemeringen, Waldhambach, Oermingen, Lorentzen, Butten ont déjà pu en bénéficier. Les bénéficiaires sont issus des quinze communes de recrutement du collège de Diemeringen ainsi que, pour la période 2022-2024, les élèves de l'école de Mackwiller.

En 2023, le conventionnement avec la DRAC a pris fin. Le collège a sollicité une aide de 3.000 € auprès de la Communauté de Communes en 2024 afin de compenser cette baisse de financement. Le Bureau Communautaire a proposé d'allouer, comme les années passées, une subvention de 1.500 € pour ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 1.500 € au collège de Diemeringen dans l'opération « Orchestre à l'école » pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

V.5 Subvention à l'école de Diemeringen dans le projet 2024 « Weepers Circus » (délibération n°2024-32)

Le Président informe l'Assemblée de la demande de subvention de l'école de musique de Diemeringen pour un projet d'ateliers musicaux avec les « Weepers circus ».

L'école de musique de Diemeringen souhaite mettre en place des ateliers musicaux et organiser un concert avec le groupe strasbourgeois « Weeper Circus ». Dans un premier temps, les artistes assureront 15h d'ateliers auprès des 60 élèves de l'école de musique. Dans un second temps, le groupe se produira lors d'un concert public. Les élèves de l'école assureront la première partie de ce concert.

Une subvention pour ce projet avait initialement été sollicitée en 2023. Le Conseil Communautaire avait alors accordé un soutien de 1.200 € pour ce projet. Ce dernier n'a pas été mis en œuvre en 2023 mais il sera reporté en 2024. Aussi, l'école de musique de Diemeringen sollicite à nouveau une subvention auprès de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 1.200 € à l'École de Musique de Diemeringen pour son projet musical avec le groupe strasbourgeois « Weeper Circus » pour l'année 2024 ;
- DE CHARGER le Président de signer toutes les pièces du dossier.

VI. Personnel communautaire

VI.1 Retrait de la décision de création d'un emploi de charge de mission pour le pilotage des projets communautaires (délibération n°2024-33)

Le Président rappelle que, lors de la séance du 10 janvier 2024, le Conseil Communautaire avait décidé par délibération (DCC n°24-06) la création d'un emploi permanent de chargé de mission pour le pilotage des projets communautaires à compter du 1^{er} février 2024. Cette délibération avait été transmise au Contrôle de Légalité le 25 janvier 2024.

En date du 25 mars 2024, le Bureau du Contrôle de Légalité de la Préfecture du Bas-Rhin a formé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération. Dans ce recours, le Sous-préfet soutient que la délibération du 10 janvier 2024 est illégale au regard de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ». Ces dispositions sont applicables à la communauté de communes en vertu de l'article L. 5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Au cas présent, le candidat retenu pour le poste le 1^{er} février 2024, ayant transmis sa démission en tant que conseiller communautaire, réceptionnée par la Communauté de Communes le 29 janvier 2024, restait encore en mandat communautaire avant sa démission lors de la délibération de création du poste le 10 janvier 2024, pour laquelle il avait pris au vote.

Sur le fondement de l'article L. 2131-11 précité du Code général des collectivités territoriales, le candidat retenu pourrait donc être regardé comme un conseiller intéressé ayant pris part au vote, ce qui est de nature à entacher d'illégalité la délibération du 10 janvier 2024.

En raison de l'illégalité de la délibération (DCC n°24-06) du 10 janvier 2024, il convient de la retirer.

Cette délibération présente le caractère d'un acte administratif réglementaire. Elle ne peut donc être retirée, en raison de son illégalité, que dans le délai de quatre mois suivant son édicton (article L. 243-3 du Code des relations entre le public et l'administration).

Ce retrait emportera sa disparition juridique pour l'avenir comme pour le passé.

Par ailleurs, le retrait de la délibération de la création de poste impliquera également le retrait du contrat de six mois renouvelable signé le 1^{er} février 2024 avec l'intéressé.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération DCC n°24-06 en date du 10 janvier 2024 portant la création d'un emploi permanent de chargé de mission pour le pilotage des projets communautaires, transmise au Contrôle de Légalité le 25 janvier 2024 ;

Vu le recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité des actes de la fonction publique territoriale transmis le 25 mars 2024 par le Bureau du Contrôle de Légalité de la Préfecture du Bas-Rhin ;

Considérant les dispositions des articles L.2131-11 et L. 5211-3 du Code général des collectivités territoriales repris ci-dessus ;

Considérant l'article L. 243-3 du Code des relations du public avec l'administration (CRPA) ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 62	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE le retrait de la délibération DCC n°24-06 en date du 10 janvier 2024 portant la création d'un emploi permanent de chargé de mission pour le pilotage des projets communautaires à compter du 1^{er} février 2024 ;

- PRECISR que la délibération ainsi rapportée implique également le retrait du contrat de six mois renouvelable signé le 1^{er} février 2024 ;

- CHARGE le Président d'informer la Préfecture du Bas-Rhin de cette décision de retrait et de signer les documents relatifs à ce dossier.

M. Dany HECKEL, délégué de la commune de Lorentzen, s'interroge sur les suites à donner pour la création de ce poste qui s'est avéré nécessaire pour le pilotage de certains dossiers communautaires en cours. Le Président répond que la communauté de communes, bien qu'elle soit en situation difficile et urgente du fait d'un sous-effectif actuel, a commis une erreur de procédure qu'il convenait de corriger par le retrait de cette création de poste. Une nouvelle procédure de recrutement sera engagée dans les délais impartis (création et vacance de poste).

VII. Divers

Aucun point divers n'est présenté en séance.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h15.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 26 avril 2024.

Le secrétaire de séance



Francis BACH



Le Président



Marc SENE

Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue le 26 avril 2024.